

CRT

COURRIER ARRIVÉE
du Rhône
UD R

Le **24 NOV. 2017**

DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Vu p
egm

Formulaire 01 : modèle de rapport de contrôle

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CRT-17-338-LB

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SOLVAY RHODIA OPERATIONS usine Saint-Fons Spécialités Rue Prosper Monnet BP53 69192 SAINT-FONS	S3IC 0061.03731 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : fabrication d'arômes

Date du contrôle : 10/10/2017

Inspecteurs : Ludovic BATTISTA et Mohamed SEGHROUCHNI

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème du contrôle : Fluides Frigorigènes Fluorés

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- équipement de réfrigération pour atelier DPHE
- équipement de réfrigération pour atelier Vanilline

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté ministériel du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés
- Arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802
- Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dit « règlement Ozone »
- Règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, dit « règlement F-Gaz »
- Code de l'environnement : articles R. 543-75 à R. 543-123

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. LE-BLANC	SOLVAY	Responsable HSE

chron UD 63

COURRIER ARRIVEE
UD R

M. SATTA M. CHEVAT	SOLVAY SOLVAY	Responsable contrat groupe AN69 Technicien du SIR
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule CRT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection a porté sur le respect des exigences des arrêtés ministériels susmentionnés concernant l'emploi de fluides frigorigènes fluorés.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Sans Objet.

2.2 Thème

- **FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS**

État des stocks de fluides

Un inventaire des équipements de climatisation de l'usine a été présenté, sous la forme d'un tableur informatique, en date de juillet 2017.

En revanche, aucun inventaire des équipements de réfrigération des caloporteurs utilisés dans les procédés des ateliers de l'usine n'a été présenté, ce qui n'est pas conforme à l'alinéa 3.3 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 4 août 2014.

L'exploitant a indiqué utiliser les 4 équipements de réfrigération suivants :

<i>Désignation de l'équipement</i>	<i>Atelier concerné</i>	<i>Type de Fluide</i>	<i>Capacité unitaire</i>	<i>Capacité en T eq. CO2</i>
TRANE RTAD 085	Vanilline	R134A	48 kg	68.64
TRAN RTAD 150	Polycat	R134A	Non précisé	
Goupe froid DPHE	DPHE	R404	70kg	274.54
Groupe froid AN69	AN69	R410A	81,6kg	171.36

Constat N°01		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 4 août 2014, annexe I, alinéa 3.3	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°1 : l'exploitant tiendra à jour un inventaire de tous les équipements de réfrigération qui contiennent plus de 2 kg de fluide présents sur le site précisant leur capacité unitaire et le fluide contenu.

Étiquetage des équipements fixes de réfrigération

L'étiquetage de l'équipement de réfrigération de l'atelier DPHE était conforme à l'alinéa 3.2 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 4 août 2014.

En revanche l'équipe d'inspection a relevé que l'étiquetage de l'équipement de réfrigération de l'atelier Vanilline était devenu illisible et ne permettait plus de présenter les informations requises à l'alinéa 3.2 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 4 août 2014.

Constat N°02		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 4 août 2014, annexe I, alinéa 3.2	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°2 : l'exploitant affichera un étiquetage visible sur l'équipement de réfrigération de l'atelier Vanilline précisant la nature du fluide et la quantité de fluide susceptible d'y être contenue.

Contrôle de l'étanchéité des équipements de réfrigération

Bouygues Energies & Services est l'opérateur agréé (attestation de capacité n°267253-R1) qui intervient sur les équipements de climatisation du site.

Solvay est propriétaire de l'équipement de réfrigération installé dans l'atelier DPHE et de celui installé dans l'atelier AN69. Johnson Controls Industries SAS est l'opérateur agréé intervenant sur ces équipements et possède une attestation n°153974 valide jusqu'au 30 juin 2019.

Solvay loue à la société Loxam les équipements de réfrigération installés dans les ateliers Vanilline et Polycat. Clauger Rhône Alpes est l'opérateur agréé intervenant sur ces équipements et possède deux attestations n°27837 valide jusqu'au 10 juin 2019, ainsi qu'une attestation n°14913.

La validité de ces attestations a été vérifiée sur le portail SYDEREP de l'ADEME.

L'organisme Clauger Rhône Alpes transmet les résultats de ses travaux au service d'inspection reconnu (SIR) du site. L'exploitant a indiqué qu'aucune organisation particulière n'était mise en place pour suivre la conformité des contrôles d'étanchéité et leur périodicité.

Constat N°03		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 29 février 2016, article 1	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°3 : l'exploitant assurera le suivi des interventions des opérateurs agréés sur les équipements de réfrigération présents sur son site.

Le tableau de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 stipule les périodicités de contrôle de l'étanchéité suivantes :

- groupe DPHE : 6 mois
- groupe Vanilline : 12 mois

Le groupe Vanilline a été installé sur le site le 11 octobre 2016. Un certificat d'étanchéité (fiche n°JGA1610250920) datant du 25 octobre 2016 a été présenté. La périodicité de contrôle de 12 mois définie dans le tableau de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 est respectée.

Selon ce tableau, le groupe DPHE est soumis à une périodicité de contrôle d'étanchéité inférieure à 6 mois. Deux fiches d'intervention ont été présentées, datées du 19 novembre 2015 et du 15 novembre 2016. Des rapports dans un canevas différent, faisant état de contrôles d'étanchéité à une fréquence inférieure à 6 mois, entre septembre 2016 et août 2017 ont été présentées, sans être consignées dans une fiche d'intervention reprenant toutes les informations précisées à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016.

La fiche d'intervention datée du 15 novembre 2016 indique qu'aucune fuite n'a été détectée. La fiche d'intervention datée du 19 novembre 2015 indique que l'équipement a été rechargé de 30 kg de R404a suite à une fuite sur le couvercle déshydratant qui a été réparée. En revanche, le rapport associé à cette intervention indique qu'une autre fuite a été détectée et n'a pas pu être réparée le jour même. Le rapport annuel de l'opérateur agréé Clauger Rhône-Alpes indique que deux appoints en forane ont été réalisés sur cet équipement le 11 avril 2016 (rechargement de 50 kg) et le 11 octobre 2016 (rechargement de 25 kg). Aucune information supplémentaire n'a pu être apportée.

Une vignette adhésive ayant la forme d'un disque bleu est apposée sur l'équipement conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016, elle indique une date de validité du dernier contrôle d'étanchéité jusqu'à décembre 2017.

Constat N°04		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 29 février 2016, articles 4, 5 et 7	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°4 : l'exploitant transmettra les fiches d'intervention des contrôles d'étanchéité réalisés entre le 19 novembre 2015 et le 10 octobre 2017 sur le groupe DPHE, ainsi que tous les éléments justifiant les appoints en forane R404a réalisés en 2016 et justifiant de la vidange de l'équipement ou de la réparation des fuites dans un délai adéquat après la détection de celles-ci.

Aucune vignette adhésive n'a été identifiée sur l'équipement de réfrigération installé dans l'atelier Vanilline. Cette situation constitue un écart à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016.

Constat N°05		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 29 février 2016, articles 6	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°5 : l'exploitant s'assurera qu'une vignette adhésive conforme aux articles 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 est apposée sur l'ensemble de ses équipements de réfrigération.

Contenu et modalités d'utilisation de la fiche d'intervention mentionnée à l'article R. 543-82 du code de l'environnement

Les deux opérateurs agréés mentionnés ci-dessus utilisent des canevas reprenant les informations requises à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016. En revanche, l'activité de contrôle de l'étanchéité relevant de la catégorie I définie à l'annexe I à l'arrêté du 30 juin 2008¹, l'utilisation du formulaire CERFA n°15497*02 est requise.

¹ - arrêté ministériel du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

Constat N°06		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 29 février 2016, article 11 arrêté ministériel du 30 juin 2008, annexe I	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°6 : l'exploitant s'assurera que les opérateurs agréés utilisent le formulaire CERFA n°15497*02 pour formaliser leurs contrôles de l'étanchéité des équipements de réfrigération.

État général des calorifugeages des équipements fixes de réfrigération

L'état général des calorifugeages de l'équipement de réfrigération associé à l'atelier DPHE n'appelle pas de remarque.

Le calorifugeage de l'évaporateur de l'équipement de réfrigération associé à l'atelier Vanilline est dans un état avancé : il est craquelé à différents endroits et est absent sur une zone carrée d'environ 15 cm de longueur d'arête.

Constat N°07		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	arrêté ministériel du 4 août 2014, annexe I, alinéa 4.3	3 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°7 : l'exploitant s'assurera que le calorifugeage des tuyauteries et du circuit frigorifique de l'ensemble de ses équipements de réfrigération est en bon état et procédera aux réparations nécessaires dans le cas contraire.

Interdiction de rechargement en HCFC

Solvay dispose de 56 équipements de climatisation qui utilisent du fluide R-22 sur le site de son usine de Saint-Fons Spécialités. Aucune opération de rechargement de ces équipements n'a été détectée. Aucune non-conformité aux articles 5.1, 11.3 et 11.4 du règlement Ozone² n'est relevée.

2- Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dit « règlement Ozone »

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

A l'issue de cette inspection, des non conformités vis-à-vis des exigences examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations ont été relevés. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p>le 11/10/2017</p> <p>L'ingénieur de l'industrie et des mines</p>  <p>Ludovic BATTISTA</p> <p>L'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées</p>  <p>Mohamed SEGHROUCHNI</p>	<p>le 20/11/17</p> <p>Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement</p>  <p>Yves-Marie VASSEUR</p>	<p>le 20/11/17</p> <p>Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement</p>  <p>Yves-Marie VASSEUR</p>

Pièces jointes le cas échéant : /

- fiche d'intervention sur groupe DPHE datée du 19/11/2015 et son rapport client associé
- fiche d'intervention sur groupe DPHE datée du 16/11/2016



FICHE D'INTERVENTION sur circuits CFC, HCFC et HFC

Fiche N°: _____

A conserver pendant 5 ans minimum par l'opérateur et le détenteur de l'équipement. Une copie de ce document est à transmettre aux autorités pour les équipements dont la quantité de fluide frigorigène est supérieur à 300kg.

OPÉRATEUR		DÉTENTEUR DE L'ÉQUIPEMENT	
Ferlay Jean-Paul		SOLVAY Site de ST FONTS	
JCI Industries - S/E Centre		85 AVENUE FRERES PERRET	
Parc Wilson - 31 rue Wilson			FR
	France	69190	SAINT FONTS
69153	Decines Cedex	thierry.chomet@solvay.com	
04 72 02 62 50	04 72 05 30 01		76619001
Attestation de capacité n° :	153974 - R1	N° d'affaire :	6N227011

Équipement concerné :	Désignation / repère :	GROUPE DPHE		
	Lieu d'implantation :	SDM		
	Nature du fluide frigorigène	R-404A	HFC	3920
	Q: Charge Totale	70	kg	274.4
			leqCO2	

BOB BONDÉ D'ÉTANCHÉITÉ

Motifs du contrôle

Contrôle périodique d'étanchéité

Systemes de détection de fuites :	Marque	Type	N° Identification	Contrôlé le
Détecteur manuel de fuite (sensibilité <= 5g/)	INFICON	TECKMATE	01030622	03/08/16

Quantité de frigorigène dans l'équipement

5t <= leqCO2 < 50t 50t <= leqCO2 < 5... leqCO2 >= 500t
 2 kg < Q <= 30 kg 30kg < Q <= 300kg Q > 300kg

Circuits frigorifiques ou zones sans contrôleur d'ambiance

12 mois 6 mois 3 mois

6 mois

Circuits frigorifiques ou zones avec contrôleur d'ambiance (précis)

24 mois 12 mois 6 mois

Aucune fuite constatée lors du contrôle d'étanchéité

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite	Observations	Contrôle d'étanchéité réalisé
1		<input type="checkbox"/> Réali... <input type="checkbox"/> A faire		<input type="checkbox"/> oui
2		<input type="checkbox"/> Réali... <input type="checkbox"/> A faire		<input type="checkbox"/> oui
3		<input type="checkbox"/> Réali... <input type="checkbox"/> A faire		<input type="checkbox"/> oui

Fuites constatées (Apposer un marquage amovible pour signaler la fuite)

MANIPULATION DE FLUIDE FRIGORIGÈNE


Motifs de l'intervention	

Mouvements de fluide :	Quantité de fluide neuf introduite :		kg			
	Provenance du fluide		Quantité de fluide neuf retournée :		kg	
	Quantité de fluide récupérée :		kg	Quantité de fluide récupéré réintroduit		kg
	Quantité de fluide retournée pour retraitement ou destruction :				kg	
	Distributeur (Récupérateur) :					
Observations :						

IMPORTANT : Les contrôles effectués à l'occasion de la délivrance de la présente fiche d'intervention et les indications mentionnées n'ont de val qu'à la date à laquelle ils sont intervenus.

Date de l'intervention :	15/11/16	L'opérateur	Le détenteur de l'équipement
	Nom du signataire :	Ferlay Jean-Paul	Mr PETIT
	Qualité du signataire :	Technicien	RESPONSABLE

Signature de l'opérateur



Signature du détenteur



1 ex à conserver par le détenteur de l'équipement | 1 ex à transmettre à l'agence | 1 ex à conserver par l'intervenant | FIE 02-01-01 Rév. 2 du 06/10/20

Client absent



FICHE D'INTERVENTION sur circuits CFC, HCFC et HFC

Fiche N°: _____

A conserver pendant 5 ans minimum par l'opérateur et le détenteur de l'équipement. Une copie de ce document est à transmettre aux autorités pour les équipements dont la quantité de fluide frigorigène est supérieure à 300kg.

OPERATEUR		DETENTEUR DE L'EQUIPEMENT	
Vericel Christian		SOLVAY / RHODIA ST FONTS	
JCI Industries - S/E Centre		SITE DE SAINT FONTS	
Parc Wilson - 31 rue Wilson		85 AVENUE FRERES PERRET	FR
	France	69190	SAINT FONTS
69153	Decines Cedex		
04 72 02 62 50	04 72 05 30 01		78619001
Attestation de capacité n°:	153974 - R1	N° d'affaire:	218N22001941

Equipement concerné :	Désignation/repère :	DPHE		
	Lieu d'implantation :	Salle des machines bâtiment 552		
	Nature du fluide frigorigène :	R-404A	HFC	3820
	Qté Charge Totale	70	kg	274.4
			kgCO2	

☑ CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ

Motifs du contrôle

Autre (préciser) : _____

Défaut BP : _____

Systèmes de détection de fuites :	Marque	Type	N° identification	Contrôlé le
Détecteur manuel de fuite (sensibilité $\leq 5g/an$):	INFICON	TEKMATE	05150030	13/11/14

Quantité de frigorigène dans l'équipement	<input type="checkbox"/> 5t \leq kgCO2 $<$ 50t	<input checked="" type="checkbox"/> 50t \leq kgCO2 $<$ 500t	<input type="checkbox"/> kgCO2 \geq 500t
	<input type="checkbox"/> 2kg $<$ Q \leq 30 kg	<input type="checkbox"/> 30kg $<$ Q \leq 300kg	<input type="checkbox"/> Q $>$ 300kg
Circuits frigorifiques ou zones sans contrôleur d'ambiance (préciser):	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input checked="" type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois
	Tout le circuit		
Circuits frigorifiques ou zones avec contrôleur d'ambiance (préciser):	<input type="checkbox"/> 24 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois

Aucune fuite constatée lors du contrôle d'étanchéité

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite	Observations	Contrôle d'étanchéité réalisé
1	COUVERCLE DESHYDRATEUR	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire		<input checked="" type="checkbox"/> oui
2		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire		<input type="checkbox"/> oui
3		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire		<input type="checkbox"/> oui

Fuites constatées (Apposer un marquage amovible pour signaler la fuite à réparer):

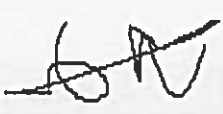
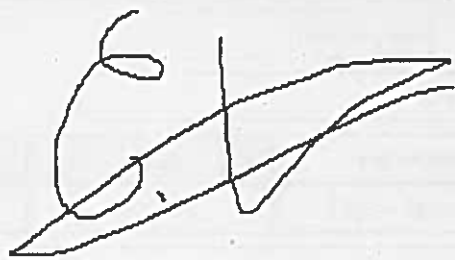
☑ MANIPULATION DU FLUIDE FRIGORIGÈNE

Motifs de l'intervention :	Entretien ou réparation de l'équipement

Mouvements de fluide :	Quantité de fluide neuf introduite :	30	kg	Quantité de fluide neuf retournée :	0	kg
	Provenance du fluide	Stock JCI		Quantité de fluide récupéré réintroduit :	0	kg
	Quantité de fluide récupérée :	0	kg	Quantité de fluide retournée pour traitement ou destruction :		kg
	Distributeur (Récupérateur) :					
	Observations :					

IMPORTANT : Les contrôles effectués à l'occasion de la délivrance de la présente fiche d'intervention et les indications mentionnées n'ont de valeur qu'à la date à laquelle ils sont intervenus.

Date de l'intervention :	19/11/15	Le détenteur de l'équipement	L'opérateur
Nom du signataire :	Kamel HASSEN	Véricel Christian	
Qualité du signataire :	Technicien	Frigoriste	

Signature du détenteur de l'équipement :	Signature de l'opérateur :
	

1 ex à conserver par le détenteur de l'équipement	1 ex à transmettre à l'agence	1 ex à conserver par l'intervenant	FIE 02-01-01 Rév. 2 du 06/10/2014
---	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------

Client absent

JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES - RAPPORT CLIENT



SECTEUR				TECHNICIEN	
Nom Secteur:	S/E Centre	Ville:	Deches Cedex	Vercel Christian	
Nom Agence:	JCI Sud Est	CP:	69153	N° BON INTERVENTION	
Adresse 1:	Parc Wilson - 31 rue Wilson	Pays:	France	562055	
Adresse 2:		Tel:	04 72 02 62 50	REFERENCE	
Email:		Fax:	04 72 05 30 01	218N22001941	

CLIENT					
Nom Site Client:	SOLVAY / RHODIA ST FON	ID Site:	78619001	CONTACT CLIENT	
Ville:	SAINT FON	CP:	69180	Nom:	C SATTIA
Adresse 1:	SITE DE SAINT FON	Pays:	FR	Tel:	X
Adresse 2:	85 AVENUE FRERES PERRET	Tel:		Email:	cesar.sattia@solvay.com
Email:		Fax:		Position:	

INTERVENTION

Emploi temps																	
Semaine du :	16/11/15	au	22/11/15	<input type="checkbox"/> Fiche Fluides	Travaux:		Demandée le :										
Date	H. arrivée (min)		H. matin		H. ap. midi		H. D&JF		H. Sep. nuit		H. trajet		Forfait	Kn	Repas	Chambre	Parcél
Lu	16														0		0
Ma	17														0		0
Me	18														0		0
Je	19	08	h 30	04	h 00	02	h 75				02	h 50		200	1		0
Ve	20														0		0
Sa	21														0		0
Di	22														0		0
Temps en centième : 00 - 25 - 50 - 75 - 80													Plan de prévention :		Annuel		

Matériel posé

Référence	Désignation 1	Désignation 2	Qté

Travaux effectués et recommandations

Equipement concerné	Composant concerné	Etat constaté

N° Machine	Heures Machine	N° de série	Type Compresseur	Marque Compresseur	Type fluide

Travaux effectués :

Intervention terminée

Page commentaires additionnels ajoutée

Groupe DPHE, recherche de fuite, fuite sur couvercle de déshydrateur.
 Complément de charge de 30 Kg.
 Remise en route, à mon retour à 13H30 groupe à nouveau en défaut BP, recherche de fuite plus poussée, présence de fréon aux évènements de la bache eau glycolée.
 Arrêt de l'installation et isolement de l'évaporateur, fermeture de la vanne entre déshydrateur et VEM et fermeture de la vanne d'aspiration.
 Le client va faire installer un groupe de location.

Recommandations & travaux complémentaires à prévoir et à effectuer par votre société :

--



Recommandations & travaux complémentaires à prévoir et à effectuer par Johnson Controls :

--

COMMENTAIRES CLIENT

--

SIGNATURES

Signature Client	Signature Technicien
	

Nom du signataire : Kamel Hassen

Position du signataire : Technicien

Client absent

Formulaire non envoyé au client



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Lyon, le 2/11/2017

Affaire suivie par : Ludovic BATTISTA *cb*
Tél. : 04.72.44.12.10
Courriel : ludovic.battista@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UD-R-CRT-17-339-LB

OBJET : *Visite d'inspection du 10 octobre 2017*
P. J. : Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Saint-Fons.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

À l'issue de cette visite d'inspection des non-conformités ont été relevées et des observations ont été formulées.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

l'ingénieur de l'industrie et des mines

Ludovic BATTISTA

Monsieur le directeur
Société SOLVAY
RHODIA-OPERATIONS
usine Saint-Fons Spécialités
Rue Prosper Monnet
BP n°53
69 192 SAINT-FONS

COPIE : SPRICAE
UD-R/CRT-LB
Préfecture

